VILLE DE CARCASSONNE

ARRETE

N°2026-AT-1521

Arrêté temporaire n°2026-AT-1521
Portant création d'une zone de rencontre

RUE DE VERDUN

Le Maire de la Ville de Carcassonne, Chef-Lieu du Département de l'Aude ;
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
VU le Code de la route et notamment l'article R. 411-5, R.411-8, R.411-25, R. 413-1
VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
VU l'Arrêté Municipal en date du 09 janvier 1968 modifié, visé par le Préfet en date du 2 février 1968, portant réglementation de police de circulation et de stationnement dans l'agglomération ;
VU l'Arrêté Municipal 2011-0831 en date du 26 avril 2011, portant charte des travaux et occupations situés dans l'emprise du domaine public ;
VU l'Arrêté Municipal 2023_AP_0032 en date du 11 Avril 2023 portant réglementation du stationnement et de la circulation sur le site de la Cité ;
VU l'Arrêté Municipal 2023-AP-0041 en date du 19 Avril 2023 portant réglementation des occupations du domaine public pour travaux dans la Bastide Saint Louis et ses abords ;
VU l'Arrêté Municipal 2026-0111 en date du 30 mars 2026 portant répartition des charges aux Adjoints ;
VU l'Arrêté Municipal 2026-0165 en date du 3 avril 2026 portant répartition des charges aux Conseillers Municipaux Délégués ;
VU la Délibération n°7 adoptée en Conseil Municipal en date du 21 avril 2011 portant Règlement de Voirie ;
VU le décret n°2008-754 en date du 30 juillet 2008 portant diverses dispositions de sécurité routière ;
VU l'avis du service Urbanisme ;
CONSIDÉRANT que l'installation d'une zone 20 et de la mise en place de zone de rencontre ont pour objet d'assurer une meilleur sécurité des usagers ;
CONSIDÉRANT la mise en place d'une expérimentation de l'instauration d'une zone de rencontre entre le 04 novembre 2026 et le 31 janvier 2027, RUE DE VERDUN ;
CONSIDÉRANT qu'il incombe au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de Police de la circulation, de veiller à la sécurité des usagers de la voie publique ;
CONSIDÉRANT qu'il appartient au Maire de prendre toutes les dispositions nécessaires concernant les occupations du domaine public en général et de prescrire des mesures d'ordre public et de sécurité ;
CONSIDÉRANT que la création d'une zone de rencontre permettrait d'assurer un partage pour tous ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

A compter du 04/11/2026 et jusqu'au 31/01/2027, il est instauré une " zone de rencontre 20km/h" :

- RUE DE VERDUN, du BOULEVARD JEAN JAURES jusqu'à la RUE DU DOCTEUR ALBERT TOMEY.

ARTICLE 2 :

A compter du 04/11/2026 et jusqu'au 31/01/2027, cette zone (article 1) est affectée à la circulation

de tous les usagers et répond aux principes suivants édictés au code de la route :

- Les piétons sont autorisés à circuler sur la chaussée sans y stationner et bénéficient d'une priorité absolue sur tous les véhicules.

Ils ne doivent toutefois pas gêner abusivement la circulation des véhicules.

- La vitesse maximale autorisée pour tous les véhicules (motorisés ou non) est fixée à 20 km/h.

-Toute la chaussée est à double sens de circulation pour les cyclistes, dans la "zone de rencontre" conformément à la réglementation applicable aux zones de rencontre.

- Le stationnement et l'arrêt des véhicules motorisés sont interdits en dehors des emplacements spécialement aménagés à cet effet.

- La signalisation réglementaire de début et de fin de zone de rencontre est mise en place conformément à la réglementation en vigueur.

Les panneaux B52 et B53 matérialisent respectivement l'entrée et la sortie de la zone.

ARTICLE 3 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre1, 8ème partie, signalisation temporaire) sera mise en place par les Services Techniques de la ville de CARCASSONNE.

ARTICLE 4 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

ARTICLE 5 :

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

ARTICLE 6 :

Le Directeur Général des Services, le Directeur Général Adjoint du Pôle Technique, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, la Direction de la Tranquillité Publique, la Direction de la Réglementation et Citoyenneté et les Services de la Communication sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Cet arrêté sera publié par voie électronique sur le site de la Ville.

Fait à Carcassonne, à l'Hôtel de Ville, le 04 novembre 2026
Le Conseiller Municipal Délégué,

Jean Marie BRÉZET

CERTIFIE EXECUTOIRE

MAIRIE DE CARCASSONNE * 11000 * AUDE

Publication par affichage le : 06 NOV. 2026

Conformément à l'article R421-1 du code de la Justice Administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de sa publication.

Conformément à la loi « informatique et libertés de 1978 modifiée et au Règlement Européen (RGPD 2016/679), vous pouvez exercer votre droit d'accès aux données vous concernant et les faire rectifier en contactant : (odp@mairie-carcassonne.fr)

Mairie de CARCASSONNE
32, rue Aimé Ramond - 11835 CARCASSONNE CEDEX 9
Direction de la Réglementation et Citoyenneté
Domaine Public Non Commercial
Tel : 04 68 77 79 21 / 04 68 77 71 46 / 04 68 77 75 24
odp@mairie-carcassonne.fr

Diffusion:

- CARCASSONNE AGGLO
- MAIRIE DE CARCASSONNE-
- SDIS
- TRANSPORT OCCITANIE
- POLICE NATIONALE
- SMUR
- CARCASSONNE TOURISME
- SERVICES TECHNIQUES
- Police Municipale
- Direction de la Réglementation et Citoyenneté